

MAERTERT-WAASSERBELLEG



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la Commune de Mertert intitulée « « Bergfeld, patrimoine national, PAP approuvé », portant des fonds sis à Mertert, route de Wasserbillig, des fonds sis à Wasserbillig Grand-Rue et des fonds situés à Mertert et à Wasserbillig classés par le service de l'INPA a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zimplan sàrl de L-8308 Capellen sur initiative de la Commune de Mertert

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation des parties écrite et graphique du PAP-QE pour permettre l'adoption et la présentation indicative de bâtiments et d'éléments classés par le Service des Sites et Monuments Nationaux à Mertert et Wasserbillig, la reprise ultérieure du PAP agréé « Grand-Rue » dans le village de Wasserbillig, le reclassement d'une zone d'habitation 1 (HAB-1) en zone d'habitation 2 (HAB-2) à l'intérieur du quartier existant (QE) sur la route de Wasserbillig à Mertert

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 21 décembre 2022 au 20 janvier 2023, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 19 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Le Bourgmestre,




Le Secrétaire,